

## **MARCHE PUBLIC**

Procédure adaptée

**Maitre d'ouvrage :**

COMMUNE DU BUGUE  
Place de l'Hôtel de Ville 24260 LE BUGUE  
Tel : 05 53 02 75 80

### **FOURNITURE, POSE ET INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTONOMES A LOMBRICOMPOSTAGE**

**Date et heure limites de réception des offres :**

**MARDI 21 MAI 2024**

**Heure : 17h00**

### **Règlement de la Consultation**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Identification du pouvoir adjudicateur

**Nom de l'organisme acheteur :** COMMUNE DU BUGUE

**Correspondant de l'organisme acheteur - personne habilitée à signer le marché :**  
Monsieur Le Maire : Serge LEONIDAS

**Adresse :** Place de l'Hôtel de Ville, 24260 LE BUGUE

**Les questions doivent être déposées sur la plateforme en dématérialisé.**

**Contact / Coordonnées :**  
05 53 02 75 80 / mairie@lebugue.fr

**Comptable assignataire :** Centre des finances publiques - Trésorerie  
26 Avenue de Selves 24200 SARLAT

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

<p style="text-align: center;"><b>FOURNITURE, POSE ET INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTONOMES A LOMBRICOMPOSTAGE</b></p>
--

**Lieu d'exécution :** LE BUGUE

### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Il est précisé que la collectivité se réserve la possibilité de négocier .

Toutefois, l'acheteur s'autorise à attribuer le marché sur la base des offres initiales.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché est composé d'un lot unique.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

La forme du groupement doit être indiquée dans la lettre de candidature ou le formulaire DC1.

Le nom du mandataire sera mentionné dans l'acte d'engagement.

Il est interdit pour les candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### Sous-traitance :

Le titulaire d'un marché public peut, dans les conditions prévues par l'article 62 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement

### Article 2 : Conditions de la consultation

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour la fourniture du matériel, sa livraison, sa pose et son installation. En cas de signature du contrat de maintenance prévu dans le cadre des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), la durée de celui-ci sera de un an.

#### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

##### 2.2.1 – Variantes

Sans objet.

##### 2.2.2 – Prestations supplémentaires éventuelles

Voir CCAP deux PSE sont prévues

#### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations , objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le maître d'œuvre.

#### 2.5 - Compléments à apporter aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des clauses particulières (CCAP et CCTP).

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

### 4.1 - Contenu

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation (RC)
2. L'acte d'engagement (AE)
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
5. Le dossier de plans
6. Photo de l'emplacement

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur : <http://marchespublics.dordogne.fr>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement afin de lui adresser par voie dématérialisée via cette plateforme les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

### 4.2 - Visite du site avant l'offre

Les candidats peuvent réaliser une visite libre pour appréhender les travaux et répondre au plus juste au marché.

### 4.3 - Modification de détail au dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

## **Article 5 - Présentation des candidatures et des offres**

### 5.1 - La Candidature

Conformément aux dispositions du titre IV du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du Code de la Commande Publique, il est précisé que :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un DUME.

Le DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

**Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :**

- **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**
- **Les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier, ...)**

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

A défaut d'utiliser le DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- Les formulaires **DC1 et DC2** dûment remplis (dernière version) téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- **Une attestation d'assurance** responsabilité civile et décennale en cours de validité
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

En cas de groupement, les imprimés DC1 et DC2 doivent être fournis par chacun de ses membres et pour les groupements conjoints, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1

- **Déclaration des moyens du candidat** comportant les renseignements suivants :

- Indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années,
- Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation,

- **Références professionnelles :**

Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 3 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat du domaine d'activités faisant l'objet du marché ou DC2**

### 5.2 - L'offre : Documents à remettre

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

Le soumissionnaire devra remettre un dossier

« offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement
- Le CCTP, ci-joint à accepter sans modification,
- Le CCAP ci-joint à accepter sans modification

- Un devis détaillé et chiffré comportant les différents équipements et prestations à rendre ainsi que le coût des PSE, les délais
- Des échantillons de revêtements ainsi qu'un choix des teintes possibles pour les différents revêtements extérieurs et intérieurs
- Les éléments permettant de juger des capacités de l'entreprise à assurer une maintenance et un S.A.V rapide et efficace
- La documentation technique complète sur le produit proposé comprenant un descriptif du matériel proposé,
- Les délais de garantie de l'équipement
- le modèle de contrat de maintenance proposé

### **Signature électronique**

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres. Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### 6.1 - Vérification des candidatures

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies au titre IV de la deuxième partie du livre 1 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L 2141.1 à L 2141.5 dudit Code seront exclus de plein droit.

Les candidats étant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article L 2141.7 dudit Code seront exclus selon l'appréciation de l'acheteur.

Les candidats placés dans un des cas d'exclusion, pendant la procédure de passation du marché, devront en informer l'acheteur qui les exclura de la procédure, conformément à l'article L 2141.12 dudit Code.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises. Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacités requises sont éliminés.

### 6.2 - Examen des offres

L'examen des offres et l'attribution du contrat sont effectués selon les modalités définies au chapitre II du titre V de la deuxième partie du livre 1 du Code de la Commande Publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède pour chaque lot, à l'examen de l'ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses ou inappropriées.

Le maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de négociation, conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le cas échéant, avant l'engagement des négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il demande aux soumissionnaires de régulariser leurs offres sur les points nécessaires au classement provisoire.

Au terme du classement provisoire, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut engager **une négociation avec les soumissionnaires. Il peut également s'autoriser à attribuer le marché sur la base des offres initiales.**

Au terme de la négociation, le Représentant du pouvoir adjudicateur finalise l'analyse des offres en éliminant celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut toutefois autoriser les soumissionnaires dont les offres demeurent irrégulières à l'issue de la négociation, à les régulariser avant de procéder au classement des offres.

Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise au pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution par celui-ci du contrat.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	%
<b>Critère 1 : Prix des prestations</b>	<b>50</b>
<b>TOTAL critère 1</b>	<b>50</b>

Critères de jugement	%
<b>Critère n°2</b>	
Qualités technique du matériel <b>Pourcentage : 30 %</b>	
<u>Performances techniques du matériel</u> Dont la durée de garantie	<b>10</b>
Performance environnementale au niveau écologique du matériel	<b>20</b>

<b>Critère n°3</b>		
Délais	<b>Pourcentage : 10 %</b>	
- Délais de livraison et mise en service de l'équipement		<b>10</b>
<b>Critère n°4</b>		
Qualités esthétiques et d'intégration dans le site de l'équipement	<b>Pourcentage : 10 %</b>	
- Esthétique des formes du bloc préfabriqué		<b>05</b>
- Esthétique des revêtements extérieurs et teintes proposées		<b>05</b>
<b>TOTAL critères 2-3-4</b>		<b>50</b>

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le devis et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera utiles pour l'analyse des offres.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres, conformément à l'article R 2152-13 du Code de la Commande Publique : il ne s'agit pas d'une négociation mais une correction d'erreurs évidentes qui sert à préciser les termes du CCP afin d'éviter tout différend pendant la phase d'exécution.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le marché pourra être rematérialisé après attribution en vue d'une signature manuscrite par le Maître d'ouvrage et le Titulaire.

### 6.3 - Régularité fiscale et sociale

Les documents suivants devront être remis dans un délai de de 8 jours à compter de la réception de la demande du Représentant du pouvoir adjudicateur :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et aux a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899
- Une attestation de régularité fiscale datée au plus près du jour de la demande conforme aux exigences définies par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics
- Les attestations sociales émanant des organismes publics compétents datant de moins de 1 an, conformément aux exigences définies par l'arrêté du 25 mai 2016 précité :
  - o Le certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement émanant de l'organisme de recouvrement dont il relève parmi les organismes mentionnés aux articles L. 213-1, L. 611-8 et L. 752-1 du Code de la sécurité sociale et L. 723-3 du code rural et de la pêche maritime
  - o L'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries
  - o Le cas échéant, le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire, si une telle procédure a été ouverte à l'encontre de l'opérateur économique

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités.

En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 7.1 - Transmission sous support papier

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Désormais, les offres transmises au format papier sont déclarées irrégulières, mais la copie de l'offre dématérialisée est possible.

### 7.2 - Transmission par voie dématérialisée

L'adresse URL est rappelée ici :  
<http://marchespublics.dordogne.fr/>

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Les offres électroniques seront envoyées à l'adresse suivante :

<http://marchespublics.dordogne.fr/>

Le soumissionnaire dont l'offre dématérialisée a été retenue accepte que son offre soit rematérialisée après ouverture des plis et que l'attribution du marché donne lieu à la signature manuscrite d'un contrat sous forme papier.

L'accès à la plateforme et la mise à disposition des utilitaires nécessaires à la signature électronique des documents sont gratuits. Il reste à la charge du soumissionnaire le coût de la connexion Internet et l'acquisition du certificat de signature électronique.

L'équipement informatique du candidat doit comporter Internet Explorer (version 5.5 minimum) ou Netscape Navigator. L'environnement Machine Virtuelle Java doit avoir été installé au préalable sur l'ordinateur, à défaut son installation sera effectuée au moment de la signature des documents.

Les modalités pratiques sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique 2019, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie est transmise à l'adresse suivante :

Commune LE BUGUE  
Place de l'Hôtel de Ville  
24260 LE BUGUE

COPIE DE SAUVEGARDE : Objet de la consultation

Candidat : .....

A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du pouvoir adjudicateur

la copie de sauvegarde :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres (arrêté du 22 mars 2015).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

## Article 8 : Renseignements complémentaires

**Les candidats pourront uniquement transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :**

<http://marchespublics.dordogne.fr/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Renseignements administratifs et techniques :  
COMMUNE DU BUGUE

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

Cs 21490

33063 Bordeaux Tél 05 56 99 38 00 courriel :

[greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Date :

Cachet et signature de l'entreprise

Le Bugue, le 23 avril 2024

Le Maire,

S. LEONIDAS

